

■ La prime pour les embauches de stagiaires réservée à l'enseignement supérieur

C'est par amendement à la proposition de loi UMP sur l'emploi, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, que va se matérialiser l'amélioration de la rémunération des stages promise en avril par Nicolas Sarkozy dans le cadre du plan pour les jeunes. Le chef de l'Etat avait annoncé l'obligation d'attribuer une gratification pour les stages supérieurs à deux mois, contre trois mois auparavant. La fédération FO-cadres a néanmoins interpellé les parlementaires, hier, pour leur demander de modifier l'amendement afin qu'il stipule que l'obligation concerne les stages « à partir de » deux mois. Selon la rédaction actuelle, les stages de deux mois ne seront en effet pas couverts par le champ de la loi. « La gratification dès deux mois correspond à l'accord intervenu entre FO et le Medef », affirme le syndicat. Mais FO ne devrait pas avoir gain de cause.

50.000 embauches espérées

Une autre mesure sur les stages est détaillée par un décret qui a été soumis lundi au Conseil national de l'emploi. Le texte précise les conditions requises pour bénéficier de la prime de 3.000 euros accordée aux employeurs embauchant en CDI des jeunes stagiaires (moins de vingt-six ans), une mesure imaginée par le haut-commissaire à la Jeunesse, Martin Hirsch. Comme prévu, sont concernées les embauches réalisées d'ici au 30 septembre, de jeunes qui étaient déjà en stage avant le 24 avril. La durée minimale de stage est de deux mois. La prime ne concerne que les stages en milieu professionnel faisant l'objet d'une convention avec l'établissement d'enseignement. Précision importante : le décret faisant référence à la loi du 31 mars 2006, il ne s'agit donc que des IUT et établissements d'enseignement supérieur. Les lycées professionnels seraient écartés.

Le décret stipule également que la prime sera versée en deux fois : la moitié dans le mois suivant l'embauche, l'autre moitié dès lors que le contrat de travail a été maintenu pendant au minimum six mois. Les employeurs du secteur privé sont éligibles à la prime, de même que les entreprises publiques et les établissements publics. En revanche, les entreprises qui auraient procédé à un licenciement économique sur le poste en CDI concerné dans les mois précédant l'embauche seront exclues. De même, les embauches en contrats aidés (secteur marchand ou non marchand) sont écartées. Le gouvernement table sur l'embauche de 50.000 stagiaires.

E. L.